

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze

Le 3 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 27 août 2015 par voie électronique

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, David PACIOTTI, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Virginie TOUSSAINT.

**Absents excusés :**

Hélène CHAULLIER

Christopher DAVO

Amandine HEBRARD pouvoir donnée à Frédérique ANGELETTI

Christophe RAMEAUX

Tristan RIQUE

Monsieur Mohamed MALLEM a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité de la séance du 25 juin 20154

Monsieur le maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Don de l'association les Amis de l'Eglise Saint Barthélémy
- Proposition pour l'acquisition d'un terrain communal
- Proposition de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité

## **1. Révision du plan de financement du bistrot communal**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°7 du 19 février 2015 adoptant le projet d'aménagement du Bistrot de pays pour un coût prévisionnel de travaux de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Il informe les membres de l'assemblée que,

- les subventions suivantes étaient accordées :
  - 54 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
  - 5 000 € au titre de la réserve parlementaire de monsieur DUFAUT.
- qu'une subvention d'un montant de 60 000 € peut être demandée à la région au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial.

Il propose donc au Conseil Municipal de reprendre le plan de financement de la façon suivante :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| <b>1- Autofinancement</b> | <b>97 000 €</b>    |
| <b>2- Subventions</b>     | <b>119 000 € :</b> |
| Région (CRET)             | 60 000 €           |
| Etat : DETR               | 54 000 €           |
| Réserve parlementaire     | 5 000 €            |
| <b>Total général</b>      | <b>216 000 €</b>   |

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement tel que présenté

## 2. Décisions modificatives au budget primitif

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder*

**- au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015**

### Crédits à ouvrir

| Chapitre | Article | Opération | Nature                                           | Montant   |
|----------|---------|-----------|--------------------------------------------------|-----------|
| 21       | 2138    | 10015     | Autres constructions                             | 15 481,66 |
| 21       | 2128    | ONA       | Autres agencements et aménagements de terrain... | 7 363,48  |
| 014      | 73925   |           | Fonds péréquation ress. interco.,commun.         | 1 185,00  |

### Crédits à réduire

| Chapitre | Article | Opération | Nature             | Montant    |
|----------|---------|-----------|--------------------|------------|
| 21       | 2151    | 10013     | Réseaux de voirie  | -7 363,48  |
| 23       | 2313    | 10011     | Constructions      | -15 481,66 |
| 022      | 022     |           | Dépenses imprévues | -1 185,00  |

**- au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2015**

### Comptes dépenses

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                                           | Montant    |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------------------------------------|------------|
| 20       | 2051    | ONA       |             |         | Concessions et droits similaires                 | 850,00     |
| 21       | 2138    | 10015     |             |         | Autres constructions                             | 46 445,23  |
| 21       | 2111    | 10013     |             |         | Terrains nus                                     | 46 000,00  |
| 041      | 2128    | 10013     |             |         | Autres agencements et aménagements               | 1 800,00   |
| 041      | 21318   | 10015     |             |         | Autres bâtiments publics                         | 2 411,69   |
| 21       | 2184    | ONA       |             |         | Mobilier                                         | 2 124,00   |
| 21       | 2183    | ONA       |             |         | Matériel de bureau et matériel informatique      | 204,00     |
| 21       | 2135    | ONA       |             |         | Installations générales, agencements, aménage... | 549,60     |
| 20       | 2031    | 10015     |             |         | Frais d'études                                   | 377,17     |
| Total    |         |           |             |         |                                                  | 100 761,69 |

### Comptes recettes

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                                       | Montant    |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|----------------------------------------------|------------|
| 16       | 165     | ONA       |             |         | Dépôts et cautionnements reçus               | 1 163,00   |
| 10       | 10251   | ONA       |             |         | Dons et legs en capital                      | 5 600,00   |
| 13       | 1321    | 10015     |             |         | État et établissements nationaux             | 4 000,00   |
| 13       | 1323    | 10015     |             |         | Départements                                 | 15 000,00  |
| 13       | 1328    | 10015     |             |         | Autres                                       | 5 000,00   |
| 13       | 1331    | 10015     |             |         | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 54 000,00  |
| 13       | 1322    | 10013     |             |         | Régions                                      | 11 787,00  |
| 041      | 2031    | 10013     |             |         | Frais d'études                               | 1 800,00   |
| 041      | 2031    | 10015     |             |         | Frais d'études                               | 2 411,69   |
| Total    |         |           |             |         |                                              | 100 761,69 |



### **3. Participation de monsieur Marlen au financement du mur de soutènement rue des grottes**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26 juin 2014 décidant d'acquérir 102 m<sup>2</sup> de la parcelle B1287 appartenant à monsieur MARSLEN afin de créer une liaison entre le cours Saint Louis et la rue des Grottes.

Le mur de clôture est réalisé en pierres sèches de pays, le coût sera supporté par la commune pour un montant de 55 829,54 € TTC suivant le devis établi par l'entreprise FERRA de la Bastide des Jourdans, Monsieur MARSLEN propose de participer à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le maire demande au conseil d'accepter la proposition de monsieur MARSLEN.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

### **4. Convention d'utilisation et tarif de location des places de parking rue des grottes**

Monsieur le maire rappelle la création de 4 places de parking rue des Grottes.

Il précise qu'il y a lieu de fixer le règlement d'utilisation et le tarif de ce parking.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'utilisation des places de parking rue des Grottes,
- autorise le maire à la signer ladite convention,
- fixe le tarif de location de la place de stationnement à 40 euros par mois.

### **5. Fruitière numérique Lourmarin adoption du principe de création d'une société publique locale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition du maire de Lourmarin envisageant la création d'une Société Publique Locale (SPL) avec les communes de Vaugines et de Puyvert pour la gestion de la Fruitière Numérique de Lourmarin.

**L'objet social** serait le développement par l'innovation ouverte des services et usages numériques à destination des territoires, des citoyens et des entreprises.

**Durée** : 30 ans

**Capital** : Le capital initial est envisagé à 39 000 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 92 % pour la commune de Lourmarin et de 8% répartis entre les communes de Vaugines et de Puyvert.

Il propose au conseil municipal l'adoption du principe de création de cette SPL régie par les dispositions des articles L.1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable au principe de création d'une Société Publique Locale avec les communes de Lourmarin et Puyvert pour le développement par l'innovation ouverte des services et usages numériques à destination des territoires, des citoyens et des entreprises.

- autorise le maire à poursuivre les démarches avec lesdites communes pour aboutir à la création de cette SPL

## **6. Avis sur la future carte intercommunale**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la future carte intercommunale.

Il rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit un seuil démographique de 15 000 habitants pour la constitution d'une EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

La Communauté de Communes des Portes du Luberon (CCPL) comptant moins de 15.000 habitants, elle a pour obligation de se regrouper avec une autre intercommunalité.

La CCPL a envisagé plusieurs options de regroupement,

- Un regroupement avec COTELUB (siège à La Tour d'Aigues)
- Un regroupement avec Luberon **M**onts de **V**aucluse (LMV, siège à Cavaillon).
- Un regroupement des 3 communautés de communes : CCPL, COTELUB, LMV

Après avoir étudié l'aspect financier de ces différentes hypothèses et considérant l'identité vaclusienne du territoire la majorité des membres de la CCPL s'est prononcée pour un regroupement avec Luberon **M**onts de **V**aucluse.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce projet de regroupement, sachant que c'est le Préfet qui fera la proposition à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- se prononce pour un regroupement avec Luberon **M**onts de **V**aucluse (LMV, siège à Cavaillon).
- Demande à M. le Préfet de prendre acte de ce vœu

## **7. Don de l'association les Amis de l'Eglise Saint Barthélemy**

Monsieur le maire rappelle que l'association « les amis de l'Eglise Saint Barthélemy » a pour objet de recueillir des fonds pour participer au financement des travaux de restauration de l'église.

L'association « les amis de l'Eglise Saint Barthélemy » a fait savoir qu'elle était en mesure d'apporter un soutien financier pour la remise en état de la calade nord.

L'aide ainsi consentie a été arrêtée à la somme de 5 600 euros.

Il demande au conseil municipal d'accepter ce don qui sera imputé au compte budgétaire 10251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le don de 5 600 euros de l'association « Les Amis de l'Eglise Saint Barthélemy » pour la réfection de la calade nord.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



## **8. Avis sur proposition d'achat de la parcelle A 672 Les Trailles**

Monsieur le maire fait part du souhait de monsieur et madame SEUTIN d'acquérir 1800 M<sup>2</sup> la parcelle A 672 jouxtant leur terrain.

Cette parcelle se situe en zone 1NA et zone 1NAa du plan d'occupation des sols.

Après avoir débattu,

Considérant que la propriété de Monsieur et madame SEUTIN prendrait une valeur importante du fait du doublement de sa surface actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer à monsieur et madame SEUTIN de lui céder cette parcelle pour 50 000 €

## **9. Proposition de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les Etablissements et installations Recevant du Public (ERP).

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'ERP pour respecter cette échéance, un nouveau cadre réglementaire a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014/début 2015.

Il prévoit que les gestionnaires d'ERP qui ne sont pas accessibles au 01.01.15 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé, en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cependant, le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27.09.15, la commune souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de trois mois afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- Réaliser les diagnostics d'accessibilité.
- Définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de trois mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 26 décembre 2015.



